

# **BGer 4A 550/2021 vom 7. Januar 2022**

Bundesgericht, 2022-01-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_4A\\_550\\_2021](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_550_2021)

FR: TF 4A 550/2021 du 7 janvier 2022

IT: TF 4A 550/2021 del 7 gennaio 2022

## **Regeste**

droit des contrats; compensation, | Droit des obligations (en général)

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le Tribunal fédéral examine d'office la recevabilité des recours qui lui sont soumis ( ATF 139 III 252 consid. 1.1).

#### **E. 1.1**

Le recours en matière civile est recevable contre les décisions qui mettent fin à la procédure ( art. 90 LTF ), les décisions partielles ( art. 91 LTF ) ainsi que les décisions préjudicielles et incidentes qui sont notifiées séparément et qui portent sur la compétence ou sur une demande de récusation ( art. 92 al. 1 LTF ). Les autres décisions préjudicielles et incidentes notifiées séparément peuvent faire l'objet d'un recours si elles peuvent causer un préjudice irréparable ( art. 93 al. 1 let. a LTF ) ou si l'admission du recours peut conduire immédiatement à une décision finale qui permet d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse ( art. 93 al. 1 let. b LTF ).

#### **E. 1.2**

Dans son mémoire de recours, l'intéressé qualifie simultanément l'arrêt attaqué de décision partielle ( art. 91 LTF ) et de décision incidente sur la compétence, respectivement d'autre décision incidente susceptible de lui causer un préjudice irréparable au sens de l' art. 93 al. 1 let. a LTF .

#### **E. 1.3**

En l'espèce, l'arrêt attaqué n'est pas une décision finale, au sens de l' art. 90 LTF , car il ne met pas un terme à la procédure. Il renvoie la cause à l'autorité de première instance afin que celle-ci reprenne l'instruction de la cause et rende un nouveau jugement. Un tel arrêt de renvoi est une décision de nature incidente ( ATF 142 III 653 consid. 1.1; arrêts 4A\_523/2015 du 18 décembre 2015 consid. 1; 4A\_632/2012 du 21 février 2013 consid. 2.1).

#### **E. 1.4**

Contrairement à ce que soutient le recourant, l'arrêt attaqué ne constitue ni une sentence partielle ni une sentence incidente sur la compétence visée par l' art. 92 al. 1 LTF . Eu égard au dispositif de l'arrêt attaqué, la cour cantonale ne s'est en effet pas formellement déclarée incompétente pour statuer sur les prétentions opposées en compensation et n'a ainsi pas rendu de sentence partielle ou de sentence incidente sur sa compétence (cf. arrêt 4A\_588/2015 du 23 novembre 2015). L'arrêt déféré constitue ainsi une décision incidente,

qui ne porte ni sur la compétence ni sur une demande de récusation (cf. art. 92 LTF ), et tombe ainsi sous le coup de l' art. 93 LTF . Pour des raisons d'économie de procédure, la LTF restreint les possibilités de recours immédiat contre ce type de décision. Le justiciable doit en principe attendre la décision finale pour déférer la cause au Tribunal fédéral, qui n'aura ainsi à statuer qu'une seule fois sur la même affaire ( ATF 133 III 629 consid. 2.1).

### **E. 1.5**

L'hypothèse envisagée par l' art. 93 al. 1 let. b LTF n'entrant pas en ligne de compte, le recours n'est recevable que si la décision attaquée peut causer un préjudice irréparable ( art. 93 al. 1 let. a LTF ). Cette condition est réalisée lorsque le recourant est exposé à un dommage qu'une décision favorable sur le fond ne pourrait pas faire disparaître, ou du moins pas entièrement. Le dommage doit être de nature juridique; un dommage économique ou de pur fait, tel que l'allongement de la procédure et/ou l'accroissement des frais, ne suffit pas ( ATF 142 III 798 consid. 2.2). L' art. 93 al. 1 let. a LTF , tel qu'il est formulé, subordonne certes la recevabilité du recours immédiat contre une décision incidente visée par lui à la simple possibilité que cette décision entraîne un préjudice irréparable ( ATF 134 III 188 consid. 2.1). Il n'en demeure pas moins que c'est au recourant qu'il appartient d'établir l'existence d'un tel risque, en démontrant dans quelle mesure il est concrètement menacé d'un préjudice irréparable de nature juridique, sous peine de voir son recours déclaré irrecevable ( ATF 141 III 80 consid. 1.2; 138 III 46 consid. 1.2; 137 III 324 consid. 1.1).

### **E. 1.6**

Dans son mémoire de recours, l'intéressé n'explique pas en quoi l'exigence de l' art. 93 al. 1 let. a LTF serait réalisée. En l'espèce, Le recourant ne démontre pas qu'il risquerait de subir un dommage de nature juridique. Les conditions de l' art. 93 al. 1 let. a LTF ne sont donc manifestement pas remplies dans le cas d'espèce. Il suit de là que le présent recours est manifestement irrecevable. Il y a lieu de constater la chose selon la procédure simplifiée, conformément à l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

### **E. 2**

Comme les conclusions du recours étaient vouées à l'échec, la requête d'assistance judiciaire présentée par le recourant ne peut qu'être rejetée ( art. 64 al. 1 LTF ). Le recourant, qui succombe, supportera dès lors les frais de la présente procédure ( art. 66 al. 1 LTF ). L'intimé, qui a été invité à se déterminer uniquement sur la requête d'effet suspensif, a droit à des dépens réduits ( art. 68 al. 1 et 2 LTF ). Par ces motifs, la Juge présidant la Ire Cour de droit civil prononce:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.